



**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME
CANADIENNE 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

1. Le paragraphe 7 de l'article 3.4 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 21-101 sur *le fonctionnement du marché* est modifié par le remplacement des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres ».
2. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2010.